
Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du mardi 02 juin 2015

L'an deux mille quinze et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 17

Votants: 19

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Sonia RING

Représentés: Adel BELAID, Armelle DASTILLUNG

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - DE 2015 049

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le grade correspondant à l'emploi supprimé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).*

Le maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, et **la création d'un** emploi de technicien, permanent à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2015 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF <i>(nombre)</i>	NOUVEL EFFECTIF <i>(nombre)</i>	DUREE HEBDOMADAIRE
technique	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	0	35 h
technique	technicien	technicien	0	1	35 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Objet: CONVENTION MISE A DISPOSITION GRATUITE DROIT DE PECHE - DE 2015 050

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise à disposition gratuite du droit de pêche présentée par l'association de pêche "la Fario de la Sarre Rouge" dont le siège social se situe au 1 chemin de Walscheid, La Valette - 57560 ABRESCHVILLER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention dont les modalités seront les suivantes : bail de 1 an, renouvelable annuellement.

Objet: SERVITUDES DE PASSAGE - DE 2015 051

Le maire présente au conseil municipal les servitudes de passage du collecteur d'assainissement présentées par la communauté de communes des 2 Sarres.

Le point nécessite des vérifications et sera soumis ultérieurement.

Objet: PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (RYTHMES SCOLAIRES) - DE 2015 052

Le maire présente au conseil municipal le projet P.E.D.T., (Projet Educatif Territorial, concernant les rythmes scolaires).

Le conseil municipal a été informé du projet.

Objet: SORTIE ECOLE MATERNELLE - DE 2015 053

Le maire présente au conseil municipal les devis de transport pour la sortie de l'école maternelle au parc de Sainte Croix à Rhodes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à passer commande auprès de l'entreprise "Voyage SPRENG" pour un montant TTC de 160,00 €.

Objet: COORDONNATEUR RECENSEMENT - DE 2015 054

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Mme Adeline COLL coordonnatrice d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Objet: AVENANTS TRAVAUX CIS - DE 2015 055

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les avenants suivants concernant les travaux du CIS :

- Ets PETROVIC et Fils, pour le lot n° 5 "Plâtrerie", pour le montant suivant : 2 247,50 € HT
- Ets ROGER, pour le lot n° 6 "Menuiseries intérieures", pour le montant suivant : 534,00 € HT
- RFPB, pour le lot n° 9 " Isolation thermique par l'extérieur", pour le montant suivant : 3 647,30 € HT
- SNE, pour le lot n° 11 "Electricité", pour le montant suivant : 2 467,00 € HT.

Les montants globaux des marchés se composent ainsi :

- Lot n° 5 :	montant initial HT du marché :	26 878,50 €
	montant HT de l'avenant n° 1 :	2 247,50 €
	montant total HT du marché :	29 126,00 €
- Lot n° 6 :	montant initial HT du marché :	8 948,00 €
	montant HT de l'avenant n° 1 :	534,00 €
	montant total HT du marché :	9 482,00 €
- Lot n° 9 :	montant initial HT du marché :	29 795,32 €
	montant HT de l'avenant n° 1 :	3 647,30 €
	montant total HT du marché :	33 442,62 €
- Lot n° 11 :	montant initial HT du marché :	19 500,00 €
	montant HT de l'avenant n° 1 :	2 467,00 €
	montant total HT du marché :	21 967,00 €.

Objet: DELEGATION SIGNATURE - DE 2015_056

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à déléguer sa signature au profit de Mme Marie-Claire FELTEN-HABER, adjoint administratif 2^e classe et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Objet: SUBVENTION 2015 - DE 2015_057

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, à titre exceptionnel, la subvention suivante pour 2015 :

- Harmonie "La Vosgienne" : 549,00 €.

Objet: REGLEMENT CHARBONNETTE - DE 2015_058

Le maire présente au conseil municipal le projet de règlement de la charbonnette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce règlement.

Objet: INDEMNITE DE CHASSE - DE 2015_059

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les indemnités de répartition de la chasse communale (période 2015-2024) :

- au trésorier municipal.

Objet: LISTE ANNUELLE EN VUE DE LA FORMATION DU JURY CRIMINEL - DE 2015_060

Le tirage au sort effectué conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale a nommé les personnes suivantes :

- M. Cédric HOUPERT
- M. Laurent ROUH
- M. Robert LIPUSCEK